

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 30/10/2019

BIC - Crédit d'impôt au titre des avances remboursables ne portant pas intérêt pour le financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements anciens - Aménagements du dispositif de l'éco-prêt à taux zéro (PTZ) - (loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, art. 184)

Série / Division :

BIC - RICl

Texte :

L'[article 184 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019](#) aménage l'éco-prêt à taux zéro (PTZ) prévu à l'[article 244 quater U du code général des impôts \(CGI\)](#).

Il prévoit que le dispositif s'applique aux offres d'avances remboursables émises jusqu'au 31 décembre 2021.

Il supprime la condition de bouquet de travaux pour les offres émises à compter du 1^{er} mars 2019.

Pour les offres d'avances émises à compter du 1^{er} juillet 2019, la durée maximale d'emprunt est uniformisée à quinze ans indépendamment du nombre d'actions de travaux financées, la condition d'ancienneté du logement est abaissée à deux ans et le dispositif s'ouvre à une nouvelle action éligible (« travaux d'isolation des planchers bas »).

Les règles encadrant l'octroi d'un éco-PTZ à un syndicat de copropriétaires sont simplifiées et les possibilités de cumul d'un éco-PTZ complémentaire après un premier éco-PTZ sont étendues aux prêts attribués à un syndicat de copropriétaires.

Le [décret n° 2019-839 du 19 août 2019 relatif aux avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens](#) crée un [article 49 septies ZZB bis à l'annexe III au CGI](#) qui précise les modalités de calcul de la compensation par l'État de l'absence d'intérêts pour les établissements de crédit et les sociétés de financement pour les offres d'avances émises à compter du 21 août 2019.

Actualité liée :

X

Documents liés :

[BOI-BIC-RICI-10-110](#) : BIC - Réductions et crédits d'impôt - Crédits d'impôt - Crédit d'impôt au titre des avances remboursables ne portant pas intérêt pour le financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements anciens

[BOI-BIC-RICI-10-110-10](#) : BIC - Réductions et crédits d'impôt - Crédits d'impôt - Crédit d'impôt au titre des avances remboursables ne portant pas intérêt pour le financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements anciens - Champ d'application

[BOI-BIC-RICI-10-110-20](#) : BIC - Réductions et crédits d'impôt - Crédits d'impôt - Crédit d'impôt au titre des avances remboursables ne portant pas intérêt pour le financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements anciens - Modalités d'application

Signataire des documents liés :

Christophe Pourreau, directeur de la législation fiscale